

## **Quels sont les diagnostics immobiliers à fournir en cas de mise en location ?**

Le bailleur doit vous remettre les documents suivants :

Diagnostic de performance énergétique (DPE) valide

Constat de risque d'exposition au plomb (Crep)

État de l'installation intérieure de l'électricité si l'installation a plus de 15 ans

État de l'installation intérieure du gaz si l'installation a plus de 15 ans

État des risques (naturels, miniers, technologiques, sismiques, radon...), si le logement est dans une zone concernée

Diagnostic bruit, si le logement est dans une zone concernée

### **À savoir**

La loi impose de fournir un diagnostic amiante. Dans l'attente de la parution du décret d'application, il est recommandé de tenir ce document à la disposition du locataire.

Ces diagnostics doivent être regroupés dans un dossier que l'on appelle le dossier de diagnostic technique (DDT).

Le bailleur doit annexer ce dossier au bail au moment de la signature et en cas de renouvellement du bail. Il vous est transmis par voie dématérialisée (courrier électronique par exemple) sauf si vous ou votre bailleur s'y opposez.

### **À noter**

les diagnostics doivent être réalisés avant la location par undagnostiqueur certifié (sauf pour le diagnostic bruit et l'état des risques), de préférence avant même la publication de l'annonce de location.

### **Diagnostic immobilier**

#### **Questions – Réponses**

- Quels sont les diagnostics immobiliers à fournir en cas de vente d'un logement ?
- Diagnostics immobiliers : où trouver un diagnostiqueur certifié ?

Toutes les questions réponses

#### **Et aussi...**

- Location immobilière : contrat de location ( bail)

#### **Pour en savoir plus**

- Mémo sur les diagnostics immobiliers en cas de vente ou de location

Source : Institut national de la consommation (INC)

- Information sur les risques naturels

Source : Premier ministre

#### **Où s'informer ?**

- Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil)

#### **Services en ligne**

- Trouver un diagnostiqueur immobilier certifié

Outil de recherche

#### **Textes de référence**

- Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs : article 3-3

Contenu du dossier de diagnostic technique (DDT)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00